

**Concertation portant sur la mise en œuvre de l'AGW du 10.11.2016 relatif
à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre
de la compensation financière**

Réunion du 7 juin 2017 à 9h30 - Compte-rendu

- **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de concertation du 10 mai 2017
2. Typologie des coûts d'investissement et $C_{i,ref}$ (Synergrid)
3. Utilisation du RTU – Use case prosumer
4. Conditions associées à l'obligation d'installer un RTU (CWaPE)
5. Détermination de la composante A
6. Calcul du dénominateur (CWaPE)
7. Conclusion et suite des travaux

- **Liste des participants**

Organisme	Nom	Prénom
Edora	<i>Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992, le nom des participants est volontairement dissimulé.</i>	
Edora (Windvision)		
Febeg		
EDF Luminus		
ORES		
RESA		
Elia		
CWaPE		

- **Annexes**

- Synergrid : - Analyse coût-bénéfice
 - AGWT-Flex : utilisation du RTU et Uses cases Prosumer
- CWaPE : - Logigramme résumant l'obligation de placement de RTU au regard des dispositions de l'AGW 10.11.2016
 - Calcul du dénominateur

- Compte-rendu

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de concertation du 10 mai 2017

Le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2017 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

2. Typologie des coûts d'investissement et $C_{i,ref}$

Suite à la réunion de concertation du 10 mai 2017, Synergrid s'est prêté à un exercice de réévaluation du coefficient $C_{i,ref}$ au départ de deux approches :

- sur base de la méthode reprise dans la proposition initiale de la CWaPE mais en soustrayant (de la production attendue normalisée) la production attendue qui ne devrait pas nécessiter d'investissement réseau additionnel ;
- sur base d'une étude du cas « boucle de l'Est ».

Estimation du $C_{i,ref}$ sur base de la méthode de calcul initiale de la CWaPE (approche globale)

Dans sa proposition du 9 février 2017, la CWaPE a présenté une méthode calcul d'une production attendue dite normalisée, soit la production attendue au terme de la durée de vie économique des capacités de production additionnelles nécessaires à la réalisation des objectifs wallons en matière d'électricité verte.

Tableau 1 : Production attendue normalisée au terme de la durée de vie des UPD

Filière	TWh										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Photovoltaïque > 10 kW	720	820	520	520	520	520	460	460	460	460	5.460
Eolien	5.100	6.200	6.220	6.220	6.220	6.220	2.680	2.680	2.680	2.680	46.900
Hydro-électricité	0	490	490	490	350	280	280	280	210	210	3.080
Géothermie	0	0	0	0	0	0	125	125	125	125	500
Biogaz	255	405	525	525	390	315	180	150	135	135	3.015
Biomasse	345	915	915	915	660	450	450	450	450	450	6.000
Biomasse (P>20 MW)	0	0	0	0	0	0	20.160	0	0	0	20.160
Cogénération fossile	1.035	1.125	600	600	600	600	600	600	600	600	6.960
	7.455	9.955	9.270	9.270	8.740	8.385	24.935	4.745	4.660	4.660	92.075

Cette méthode permettait d'estimer la production attendue normalisée à 92.075 GWh.

Or, dans leurs estimations des coûts d'investissement réseaux nécessaires pour atteindre les objectifs wallons en matière d'électricité verte, les gestionnaires de réseaux ont dû recourir à une série d'hypothèses, notamment en matière de répartition géographique des capacités de production additionnelles (voir supra), et partant d'exploitation des capacités réseau disponibles.

Synergrid note qu'il peut se déduire de ces hypothèses qu'une production attendue normalisée de 68,5 TWh pourrait être obtenue sans investissement réseau additionnel. Il en résulte que le surcoût d'investissement réseau estimé autour d'une fourchette de 285 à 300 millions EUR sera, selon cette hypothèse, supporté pour permettre uniquement l'accueil de 23,1 TWh supplémentaires.

Sur cette base, le coefficient $C_{i,ref}$, estimé selon la méthode reprise dans la communication de la CWaPE, est le suivant :

$$C_{i,ref} = [12,1 ; 12,7] \frac{EUR}{MWh} * (1 + \sigma)$$

Estimation du $C_{i,ref}$ sur base de l'étude du cas « boucle de l'Est »

Synergrid a estimé que le coût total des renforcements (phases 1 et 2) de la boucle de l'Est (depuis Brume jusqu'à Amel) rapporté sur la production supplémentaire attendue conduit à un quotient q de 15 EUR/MWh.

L'application du coefficient δ_1 (estimé à 0,6) réduit ce résultat à 9 EUR/MWh.

Echange des vues

La CWaPE relève que l'extrapolation des données relatives à la boucle de l'Est conduit à des résultats nettement distincts des données utilisées dans la cadre de l'approche globale. La CWaPE s'interroge sur les motifs des différences observées.

Après échange de vues, la CWaPE propose de recourir dans un premier temps à une valeur de 12 EUR/MWh pour le $C_{i,ref}$.

3. Utilisation du RTU – Use case prosumer

Synergrid expose le fonctionnement du RTU qui prend la forme d'un petit ordinateur occupant une fonction de signalisation.

Les ordres de modulation transmis par les gestionnaires de réseaux prendront la forme d'une consigne qui devra être traduite par le producteur lui-même. En l'absence de réaction du producteur, un ordre de déclenchement de l'unité de production pourrait être transmis. Si ce dernier n'est à nouveau pas appliqué, cela peut conduire à un ordre de déclenchement de la protection générale.

A supposer que si le RTU tombe en panne, le *mode sécurité* se fixe sur la capacité permanente.

Le représentant de RESA se chargera de vérifier si, du côté de RESA, il n'est pas envisagé que le gestionnaire de réseau puisse, en dernier recours, intervenir lui-même dans le déclenchement de la protection générale.

Compte tenu des temps de latence différents observés selon les méthodes de communication des données vers le gestionnaire de réseau, une attention particulière doit être portée à la coordination du temps dans le cadre des opérations de modulation. Les calculs des consignes s'effectuent sur des données disposant des mêmes horodatages. Il est également noté que si la modulation s'effectue sur un mode continu, elle repose sur un calcul basé sur des données discontinues.

Synergrid insiste sur le fait que le coût du RTU facturé au client comprend, outre la machine elle-même, une multitude de services complémentaires (entretien, frais telecom, programmation *in situ* et au dispatching...).

EDORA demande qu'une séance d'information sur le fonctionnement du RTU puisse être organisée à l'attention des producteurs. Synergrid considère effectivement qu'une telle séance d'information pourrait être opportune. Il est proposé d'organiser cette réunion lorsque l'ensemble de la procédure sera définie.

4. Conditions associées à l'obligation d'installer un RTU

Un échange de vues a lieu au sujet du logigramme, établi par la CWaPE, visant à ordonner les conditions sous lesquelles l'installation d'un RTU serait, en application de l'arrêté du 10 novembre 2016, obligatoire pour le producteur.

Les observations formulées en réunion sont les suivantes :

- losange « Puissance P_1 déjà installée sur code EAN ? » : la formulation suivante est proposée : Puissance P_1 déjà installée sur raccordement existant » ;
- losange « $P_{\text{tot}} > 1 \text{ MVA}$? » : supposons que $P_1 = 900 \text{ kVA}$ et $P_2 = 150 \text{ kVA}$. Synergrid propose de gérer ce cas de la façon suivante : les 900 kVA sont mesurés mais *non soumis à modulation* et les 150 kVA sont à la fois mesurés et sujets à modulation. La CWaPE s'interroge sur l'opportunité de fixer plutôt la limite à 250 kVA ;
- losange « $P_2 > 250 \text{ kVA}$ » : ce losange devrait intervenir plus tôt dans le logigramme pour satisfaire à l'art.4, §1^{er}, de l'arrêté, indépendamment de la puissance totale P_{tot} .

L'expression « *non soumis à modulation* » mériterait d'être précisée au regard de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016.

L'opportunité d'imposer un RTU lorsque l'accès d'une installation est de type permanent est débattue. Synergrid estime qu'à partir d'un certain niveau de puissance, la présence d'un RTU permet de fournir au gestionnaire de réseau des données utiles pour la définition de consignes pertinentes, et ce même si celles-ci sont destinées à d'autres producteurs.

Enfin, Synergrid précise toutefois que des tests doivent encore être effectués pour s'assurer que les mesures fournies par le RTU sont suffisamment précises pour être utilisées lors du calcul du volume d'énergie non produit.

5. Détermination de la composante A

Ce point sera traité à l'occasion d'une réunion ultérieure. FEBEG et EDORA marquent leur accord pour que la CWaPE transmette leurs positions respectives aux membres du groupe.

6. Calcul du dénominateur (CWAPE)

La CWaPE envisage, dans le cadre de sa communication relative aux modalités de calcul de l'analyse coût-bénéfice, de reformuler légèrement la proposition de Synergrid relative au calcul du dénominateur. Cette reformulation ne porte que sur la forme.

7. Conclusion et suite des travaux

La CWaPE fait le point sur les discussions et informe les membres qu'une réunion de concertation sera organisée dans le courant du mois de septembre 2017. La date et le programme de cette réunion seront communiqués ultérieurement.